

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS

« N'JOY BY NOVOTEL »

ARTICLE 1 - Organisation

La société ACCOR Société Anonyme au capital de 700 317 363 euros, dont le siège social est situé 110, avenue de France – 75013 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 602 036 444 (ci-après, la « Société Organisatrice »), organise en France métropolitaine (Corse comprise), du 13/06/2016 (10h00) au 31/12/2016 (23h59) inclus un jeu gratuit sans obligation d'achat, intitulé « JEU- CONCOURS N'JOY BY NOVOTEL » disponible sur site : <https://njoybynovotel.fr> (Ci-après dénommée « le jeu »).

Les jours et heures indiqués dans le présent règlement sont ceux du fuseau horaire (UTC +01:00) Bruxelles, Copenhague, Madrid, Paris. Aucun autre fuseau horaire ne sera pris en compte pour la participation au jeu.

ARTICLE 2 - Les Participants

Ce jeu est ouvert à toutes personnes physiques majeures selon la loi française à la date du jeu (soit âgée de 18 ans et plus) résidant en France Métropolitaine (Corse comprise) à l'exclusion : des membres du personnel de toutes les sociétés du groupe ACCOR, ainsi que les membres de leur famille proche (notamment conjoint, parents, frères, sœurs et enfants ou toute autre personne résidant dans le foyer familial), de toute personne ayant participé à quelque titre que ce soit à l'élaboration du dit jeu, ainsi que les membres de leur famille proche (notamment conjoint, parents, frères et sœurs, enfants ou toute autre personne résidant dans le foyer familial).

ARTICLE 3 - Déroulement du jeu

La participation à ce jeu n'est soumise à aucune obligation d'achat et/ou de consommation et/ou de séjour dans un hôtel.

Le présent jeu « JEU- CONCOURS N'JOY » est un jeu pour lequel les gagnants seront désignés par tirage au sort. Le jeu concours se déroule de la manière suivante :

Tous les mois les participants auront l'occasion de remporter aléatoirement plusieurs niveaux de dotations. Pour se faire ils devront trouver la bonne combinaison d'activités sur l'expérience digitale njoybynovotel.fr. Si le participant trouve la combinaison gagnante aléatoire de 3 activités parmi les 5 proposées (Swim, Fit, Tech, Food, Sleep), il sera redirigé vers un formulaire d'inscription afin d'accéder au tirage au sort. Chaque mois, tous les participants ayant trouvé la bonne combinaison seront tirés au sort et pourront gagner l'une des dotations listées dans l'article 7. Les tirages au sort auront lieu entre le 1^{er} et le 4 du mois suivant, sauf pour la dotation « 2 x 2 places pour l'événement Eat N Swim » dont le tirage au sort aura lieu le 20/06/2016. Les gagnants seront ensuite contactés par email.

ARTICLE 4 - Modalités de participation

Le jeu se déroule exclusivement sur internet (tout autre mode de participation – notamment postal est exclu) du 13/06/2016 (10h30) au 31/12/2016 (23h59) inclus date et heure française de connexion faisant foi.

ARTICLE 5 - Cas de nullité

La participation à ce Jeu implique l'acceptation, sans réserve ni restriction, du présent Règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux Jeux gratuits et loteries publicitaires. Le non- respect de ces conditions par le Participant entraînera la nullité de sa participation et éventuellement l'engagement de sa responsabilité.

Toute participation devra être loyale. Aussi, toute tentative, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats, rendra nulle la participation du joueur.

Chaque personne physique est autorisée à participer au jeu sur njoybynovotel.fr.

La société Organisatrice se réserve le rôle d'arbitre sur ce point et pourra exclure tout participant suspecté d'avoir participé avec plusieurs comptes.

Le Participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation déloyal ou tout comportement frauduleux qui ne serait pas conforme au présent Règlement dans son intégralité, aux règles de déontologie en vigueur sur Internet et aux lois et règlements applicables aux Jeux gratuits. Le non-respect de ces conditions par les Participants entraînera la nullité de leur participation et éventuellement l'engagement de leur responsabilité.

En référence aux articles 323-1, 323-2, 323-3 et 323-3-1 du Code Pénal, le Participant ayant développé ou utilisé des logiciels pour jouer automatiquement au présent Jeu sera exclu et une plainte pourra être déposée par la Société Organisatrice pour tentative de fraude.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure de manière définitive du présent Jeu, tout participant :

- ayant indiqué une identité ou une adresse fausse,
- ayant tenté de tricher (notamment en créant de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois), et plus généralement,
- contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent Règlement.

En cas d'exclusion d'un Participant, celui-ci se trouvera déchu de l'ensemble de ses droits au titre du présent Règlement et notamment ceux liés à l'obtention des Dotations mises en jeu.

Par ailleurs, la Société Organisatrice se réserve, le cas échéant, le droit d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre de tout Participant contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent

Règlement.

ARTICLE 6 : Convention de preuve

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu organisé par la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent Règlement ou toute question qui viendrait à se poser et non réglée par celle-ci.

ARTICLE 7 - Dotations et désignation des gagnants

Les gagnants seront tirés au sort tous les mois parmi les participants ayant trouvé les combinaisons d'activités gagnantes et ayant rempli le formulaire. Tous les participants sont éligibles pour toutes les dotations. Un gagnant ne peut gagner qu'une seule dotation. Les dotations sont valables seulement en France métropolitaine.

Les gagnants pourront gagner ainsi :

Juin

- Soit rang 1 : 2 x 2 places pour l'événement Eat N Swim (comprenant transports, déjeuner, nuit, petit-déjeuner, le tout d'une valeur estimée de 500€)
- Soit rang 2 : 1 voucher pour 1 dîner ou 1 brunch pour 2 personnes d'une valeur de 40€ chez Novotel
- Soit rang 3 : 1 séjour de 1 nuit avec petit-déjeuner pour 2 personnes valable le week-end dans un Novotel ou Novotel Suites d'une valeur estimée 150€

Juillet

- Soit rang 1 : 1 voucher pour 2 personnes pour 1 cocktail au bord d'une piscine Novotel d'une valeur estimée de 28€
- Soit rang 2 : 1 voucher pour 2 personnes pour 1 dîner ou 1 brunch d'une valeur de 40€ chez Novotel
- Soit rang 3 : 1 séjour de 1 nuit avec petit-déjeuner pour 2 personnes valable le week-end dans un Novotel ou Novotel Suites d'une valeur estimée 150€

Août

- Soit rang 1 : 1 lit Live N Dream d'une valeur de 1470€
- Soit rang 2 : 1 voucher pour 2 personnes pour 1 dîner ou 1 brunch d'une valeur de 40€ chez Novotel
- Soit rang 3 : 1 séjour de 1 nuit avec petit-déjeuner pour 2 personnes valable le week-end dans un Novotel ou Novotel Suites d'une valeur estimée 150€

Septembre

- Soit rang 1 : 1 tablette d'une valeur de 300€
- Soit rang 2 : 1 voucher pour 2 personnes pour 1 dîner ou 1 brunch d'une valeur de 40€ chez Novotel

- Soit rang 3 : 1 séjour de 1 nuit avec petit-déjeuner pour 2 personnes valable le week-end dans un Novotel ou Novotel Suites d'une valeur estimée 150€

Octobre

- Soit rang 1 : 1 accès à la salle de sport chez Novotel (sous réserve de la disponibilité des équipements) pour 2 personnes + 1 voucher d'une valeur estimée de 20€ pour 1 cocktail detox pour 2 personnes
- Soit rang 2 : 1 x 2 places pour la finale du 25e Championnat du monde de handball à l'AccorHotels Arena
- Soit rang 3 : 1 voucher pour 2 personnes pour 1 dîner ou 1 brunch d'une valeur de 40€ chez Novotel
- Soit rang 4 : 1 séjour de 1 nuit avec petit-déjeuner pour 2 personnes valable le week-end dans un Novotel ou Novotel Suites d'une valeur estimée 150€

Novembre

- Soit rang 1 : 1 x 4 places pour le spectacle du Cirque du Soleil à l'AccorHotels Arena
- Soit rang 2 : 1 voucher pour 2 personnes pour 1 dîner ou 1 brunch d'une valeur de 40€ chez Novotel
- Soit rang 3 : 1 séjour de 1 nuit avec petit-déjeuner pour 2 personnes valable le week-end dans un Novotel ou Novotel Suites d'une valeur estimée 150€

Décembre

- Soit rang 1 : 1 voucher pour 2 personnes pour 1 dîner ou 1 brunch d'une valeur de 40€ chez Novotel
- Soit rang 2 : 1 séjour de 1 nuit avec petit-déjeuner pour 2 personnes valable le week-end dans un Novotel ou Novotel Suites d'une valeur estimée 150€

L'ensemble des dotations ne comprennent pas les transports, à l'exception de la dotation « 2 x 2 places pour l'événement Eat N Swim ».

La dotation attribuée ne sera ni reprise ni échangée contre sa valeur en numéraire ou contre tout autre cadeau. Toutefois, la Société Organisatrice se réserve le droit de substituer à tout moment à la dotation, une dotation d'une valeur équivalente.

ARTICLE 8 - Attribution des lots et publication des résultats

Les gagnants seront contactés par email. Chaque gagnant sera invité alors à communiquer l'ensemble des informations relatives à l'attribution du lot.

Sans retour de sa part dans un délai de 48 heures à compter de la prise de contact par email, sa participation ne sera pas validée et un autre gagnant sera sélectionné selon le même procédé et aucune réclamation de ce fait ne sera recevable.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation, voire du négoce des Dotations, fait par le gagnant.

Chaque Dotation offerte est nominative et non cessible. Chaque Dotation ne peut faire à la demande du gagnant l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacée par une Dotation de nature équivalente. Toutefois la Société Organisatrice

pourra remplacer chaque Dotation par une Dotation de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 9 - Utilisation de l'image des gagnants

Les gagnants autorisent, par avance et du fait de leur participation au présent jeu concours la société Organisatrice à publier, diffuser, reproduire et exploiter, gracieusement, leurs noms, prénoms et photographies sur tout support interne, y compris sur les différents intranets et toutes publications internes des sociétés du Groupe ACCOR lors de toutes les actions de communication afférentes à ce jeu concours, sans limitation de territoire et sans que cette publication puisse leur ouvrir droit à une quelconque indemnité ou rémunération de quelque nature que ce soit.

Cette autorisation est valable pour une durée d'un an à compter de la date d'acceptation du présent règlement par le participant. Les noms, prénoms et photographies de chaque participant sont des données personnelles. Les dispositions de l'article 10 « Informatique et libertés » ci-après sont applicables.

ARTICLE 10 - Informatique et libertés

Les données personnelles des participants sont traitées dans le respect de la loi informatique et libertés n°78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée. Les informations nominatives communiquées par les participants sont nécessaires à la gestion de leur participation au jeu-concours et sont réservées à la société Organisatrice, ses partenaires et sous traitants.

Les coordonnées transmises par les gagnants dans le cadre du présent jeu seront utilisées pour contacter le participant gagnant tiré au sort.

Chaque participant peut exercer son droit d'accès, de communication, d'interrogation, de suppression, d'opposition et de rectification aux données le concernant, en utilisant l'adresse suivante: Accor – Département Données Personnelles – 110 avenue de France – Immeuble Odyssey – 75013 Paris – France ou à l'adresse data.privacy@accor.com.

La société Organisatrice s'engage à l'égard des personnes concernées à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des tiers non autorisés.

Les participants ont été informés des mentions ci-dessus lors de leur participation.

ARTICLE 11 - Responsabilité

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet. La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur

donné.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne sur la Page et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

La Société Organisatrice ne garantit pas que le site njoybynovotel.fr susvisé fonctionne sans interruption, qu'il ne contienne pas d'erreurs informatiques ni que les défauts constatés seront corrigés. La Société Organisatrice ne saurait de la même manière être tenue pour responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Si pour quelque raison que ce soit ce Jeu ne devait pas se dérouler comme prévu par suite d'un virus informatique par exemple, d'un bogue, d'une intervention, ou d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude, d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de la Société Organisatrice et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité et la bonne tenue du Jeu, la Société Organisatrice se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou de suspendre le Jeu ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les Participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

La Société Organisatrice n'est pas responsable en cas :

- D'accident lié à l'utilisation des Dotations,
- D'intervention malveillante,
- De problèmes de liaison téléphonique, internet ou d'acheminement du courrier,
- De problèmes d'accès au serveur du Jeu,
- De destruction des informations fournies par le Participant,
- De dysfonctionnements de logiciel ou de matériel,
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des dommages de quelque nature que ce soit, ayant pour origine un cas de force majeure ou tout autre évènement extérieur.

La Société Organisatrice n'encourra aucune responsabilité en cas d'incident ou d'accident survenu à l'occasion de l'utilisation et/ ou de la jouissance de la Dotation gagnée.

ARTICLE 12 -Acceptation et dépôt du règlement

La participation au présent jeu concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent

règlement complet ainsi qu'aux règles de déontologie, lois et règlements applicables aux jeux et loteries publicitaires. Le règlement peut être obtenu sur simple demande en écrivant à l'adresse du jeu : « Jeu-concours N'JOY by Novotel » Direction Marketing Novotel France - 2 avenue du Lac - ACC 67 - 91021 Evry Cedex

Le règlement complet du présent jeu concours est déposé en l'étude d'huissier de justice dont la désignation suit :

SCP PAPILLON LESUEUR, huissier de justice, 11 boulevard de l'Europe, 91000 EVRY.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier les articles du présent règlement et notamment les règles du jeu et les gains attribués, essentiellement pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales, réglementaires ou administratives et des décisions judiciaires. Chaque modification fera l'objet d'un avenant au règlement et sera déposée auprès de l'huissier susvisé comme le présent règlement. Cet avenant sera communiqué conjointement au règlement à toute personne ayant fait la demande dudit règlement. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la désignation du gagnant.

Le règlement est également disponible à l'adresse internet suivante :

<http://assetscloud.com/content/novotel/Règlement-NJOY.pdf>

En cas de différence entre la version du règlement déposé chez l'huissier et la version du règlement accessible en ligne, la version déposée chez l'huissier prévaudra.

ARTICLE 13 - Droit de Propriété Intellectuelle

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées par leurs propriétaires respectifs.

Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs reproduits sur les différents supports de communication dédiés au jeu, sont ou sont susceptibles d'être la propriété exclusive de leurs titulaires et sont ou sont susceptibles d'être protégés.

Toute reproduction non autorisée de ces marques, logos et signes constitue ou est susceptible de constituer une contrefaçon passible notamment de sanctions pénales. Toute exploitation des éléments du jeu, quel qu'en soit le mode, est soumise au respect des règles de la propriété intellectuelle.

ARTICLE 14- Réclamations et juridiction compétente

Le présent jeu est soumis au droit français.

Pour être prises en compte, les éventuelles réclamations relatives au jeu-concours doivent être

formulées par écrit, avec mentions des nom(s), prénom(s) et coordonnées personnelles, à l'adresse suivante : «Jeu-concours N'JOY by Novotel» Direction Marketing Novotel France - 2 avenue du Lac – ACC 67 – 91021 Evry Cedex et au plus tard 10 (dix) jours après la date limite de participation au jeu-concours.

En cas de désaccord sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la Cour d'appel de Paris.